

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DÉLIBÉRATION N° 2025-26(GCAP)

Date de convocation 1 ^{er} décembre 2025
Nombre d'élus en exercice 22
Présents 13
Absents 9
Votants 13
Réception en Préfecture le
Délibération certifiée exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMERO, Pierre POURCIN (suppléant de madame COTTRET), Benoît GAUVAN, René VILLARD (suppléant de monsieur GAY), Marcel GOSSA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Maurice JAYET, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Jean-Yves ROUX, Bernard CODOUL (suppléant de monsieur SPAGNOU)

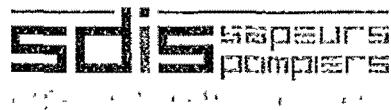
Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 octobre 2025

Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2025 a été porté à la connaissance de membres du conseil d'administration.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter ce document

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251216-2025-26-GCAP-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2025 – 16 H 00

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251216-2025-26-GCAP-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS – 14 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 26 juin 2025

Communication n°1 : Relevés des décisions des réunions du bureau des 26 juin et 2 octobre 2025

Rapport n°2 : Élections à la CATSIS, au CCDSPV et élections professionnelles 2026 –recours au vote électronique

Rapport n°3 : Tarification des prestations payantes

Rapport n°4 : Décision modificative n°1 de l'exercice 2025

Rapport n°5 : Autorisation donnée au Président pour déposer les dossiers de candidature et les demandes de subvention

Rapport n°6 : Convention portant organisation de la cellule « brûlages dirigés »

Rapport n°7 : Présentation du Rapport social unique portant sur l'année 2024

Rapport n°8 : Plan d'action 2025-2028 Égalité professionnelles entre les hommes et les femmes dans les SDIS

Rapport remis en séance : Cartel des camions : action en indemnisation

Questions diverses

Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Jean-Claude CASTEL, Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS (en visioconférence), Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Patricia PAUL, Jean-Yves ROUX (en visioconférence et ayant reçu pouvoir de madame Patricia GRANET-BRUNELLO, excusée), Laurie SARDELLA, Daniel SPAGNOU

Les membres avec voix consultative :

Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef de la sous-direction santé ; Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ; Madame Valérie LÈBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers (en visioconférence) ; Madame Christelle BROTONS, représentant les personnels administratifs, techniques et spécialisés

Assistaient également à la réunion :

Madame Isabelle TOMATIS, préfète des Alpes de Haute-Provence ; Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ; Monsieur Bruno CARLIER, directeur général des services du conseil départemental ; Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement compétences et potentiels humains ; Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement soutien opérationnel et logistique ; Madame Marie-France MICHEL, cheffe du groupement coordination, appui, pilotage ; Madame Corinne RIESS, cheffe du service finances

Étaient excusés :

Mesdames, messieurs Michèle COTTRET ; Benoît GAUVAN, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX) ; Isabelle MORNEAUD ; Michèle MOUTTE, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Jean-Michel TRON Monsieur Jean-Michaël GASPARD, Comptable public ; Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ; Lieutenant Stephane DE COLIERE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ; Adjudant-chef José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers

Le président désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le conseil d'administration peut valablement délibérer. Le président indique que madame GRANET-BRUNELLO, excusée, a donné pouvoir à monsieur ROUX

Le président remercie madame la préfète de sa présence. Il remercie également les élus présents en nombre à ce 3^{ème} conseil d'administration de l'année. Le président rappelle que ce conseil a été précédé par de plusieurs réunions des instances et notamment du bureau, de la commission des finances et de la commission d'appel d'offres, fin septembre et début octobre.

Le président souligne que la présence de madame la préfète témoigne de l'engagement de l'État pour le SDIS et il exprime sa reconnaissance. Le soutien financier de l'État a permis au SDIS, grâce notamment au pacte capacitaire ou au fonds vert, de bénéficier de crédits nécessaires au renouvellement de certains véhicules et à des travaux dans les centres d'incendie et de secours.

Il indique que les services techniques vont bientôt s'installer dans la plateforme logistique qui est en cours d'achèvement et qui sera inaugurée le 6 décembre lors de la Sainte-Barbe du Corps départemental.

Les volumes libères, permettront après une phase de travaux, d'aménager sur le site de l'État-Major la plateforme commune de réception des appels 15-18-112. En effet, grâce au soutien sans faille du préfet CHAPPUIS qui avait parfaitement saisi les enjeux de disposer d'une telle structure, les réticences qui avaient pu faire jour chez les médecins du SAMU ont été levées et le conseil de surveillance de l'hôpital a rendu un avis favorable à l'unanimité en faveur de la création de cette plateforme dans les locaux du SDIS. Le président se réjouit que madame la préfète se soit immédiatement inscrite dans la même dynamique que son prédécesseur sur ce sujet.

Le ministre de l'Intérieur lors du congrès national a indiqué que la mise en place de ces plateformes communes devait recevoir le soutien de l'État car leur efficacité n'est plus à démontré. Lors du congrès le ministre de l'Intérieur a également fait des annonces s'agissant de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR) adoptée depuis plusieurs années et qui devrait être mise en œuvre en 2026, avec quelques modifications.

Les conclusions du Beauvau de la Sécurité Civile ont également été abordées lors du congrès et notamment le financement des SDIS et les mesures pouvant être adoptées pour limiter la charge financière qui pèse uniquement sur le bloc communal et les départements. Quelques propositions, qui il le souhaite pourraient être portées devant le parlement, ont émergées des discussions.

L'une consisterait à flétrir une part de la TSCA vers les SDIS. La 2^{ème} proposition, qu'il a personnellement portée, serait de créer une taxe additionnelle à la taxe de séjour reversée aux SDIS. Le président estime que cette proposition est pertinente principalement pour les départements touristiques comme le nôtre. Le président rappelle que la forte fréquentation touristique entraîne une sollicitation supplémentaire des sapeurs-pompiers et des moyens du SDIS. Le dernier levier, auquel il est très favorable, consisterait, tout en maintenant le principe de gratuité des secours, à pouvoir facturer les frais d'intervention à certaines personnes qui se mettent en danger et mettent en danger la vie des sapeurs-pompiers.

Après avoir entendu ces différentes informations, madame la préfète indique qu'elle s'inscrit parfaitement dans cette ligne de mutualisation des réponses aux appels 15 - 18 - 112, système qu'elle connaît très bien du fait de ses précédents fonctions en région parisienne. Les enjeux, notamment en termes de régulation sont importants pour le département.

Madame la préfète souligne que, s'agissant du financement des SDIS, la feuille de route sur la résilience permettra au SDIS, par le biais des fonds dédiés à cette feuille de route, de bénéficier de crédits pour réaliser certaines missions.

Madame la préfète remercie ensuite le président pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservée lors de sa visite et pour cette invitation à assister au conseil d'administration.

Au terme de cette intervention, et avant d'aborder les 8 rapports inscrits à l'ordre du jour, le président cède la parole au colonel BESSON qui présente le dispositif et le bilan de la saison estivale.

Le colonel BESSON fait un retour sur la saison estivale qui du fait des formations, de la préparation, de la saison proprement dite avec notamment la mise en place d'exercices interservices et du retour d'expérience à la fin de l'été, occupe les services tout au long de l'année

Le directeur départemental indique que du fait du changement climatique la quasi-totalité du département présente désormais les caractéristiques d'un département méditerranéen en termes d'aléas feux de forêts notamment. Aussi, afin de répondre à l'augmentation des risques et de la sollicitation opérationnelle, et conformément à l'ordre départemental interservices d'opérations feux de forêts et d'espaces naturels arrêté par le préfet, le SDIS a adapté son organisation durant la saison estivale

En fonction de l'analyse des risques Feux de Forêt et d'Espaces Naturels (FDFEN) et de l'activité opérationnelle réalisée chaque soir au CODIS, tout ou partie des mesures suivantes ont été mises en place tant pour la prévention que pour la réponse opérationnelle sur le département des Alpes de Haute-Provence

- Renforcement de la capacité de réponse opérationnelle du 1^{er} juillet au 31 août .
 - 144 SP mobilisables en journée (soit 81 de plus) 40 saisonniers extérieurs ;
 - Planification de 4 CCFL et de 2 Groupes d'intervention Feux de Forêts activés en fonction du niveau de risque évalué quotidiennement ;
 - CTA/CODIS renforcé par un opérateur Feux de Forêts de 10 h à 20 h et réunion spécifique tous les soirs à 17h30 ;
 - Renforcement de la chaîne de commandement du 16 juin au 14 septembre
- Renforcement des dispositions préventives du 1^{er} juillet au 31 août .
 - Surveillance des zones de baignade (Castellane, Esparron, Ubaye Serre-Ponçon, Sainte Croix de Verdon) 243 soins réalisés en 2025 contre 158 en 2024 18 agents titulaires du BNSSA recrutés par le SDIS pour l'été, renforcés par 6 SP du SDIS 04 également titulaires du BNSSA ,
 - Il patrouille lacustres interservices réalisées à partir du 21 juin avec une embarcation sur lacs de Sainte-Croix, Esparron, Quinson, Serre-Ponçon ;
 - Activité de secours en milieu périlleux : Un binôme dédié aux secours en milieu périlleux était de garde tous les jours de la saison, sur le centre d'incendie et de secours de Digne les Bains, soit 124 jours / hommes 28 secours ont été réalisés sur la période de juillet et août 2025

Le colonel BESSON indique qu'en complément, le SDIS s'est organisé pour soutenir la réponse paramédicale du département, dans un contexte de fortes tensions hospitalières, grâce à l'armement d'un véhicule de liaison infirmier avec conducteur en garde postée 24 heures au CIS Peyruis, à compter du 16 juin ainsi que d'un véhicule de liaison infirmier avec conducteur en garde postée 12 heures au CIS Castellane .

Concernant la capacité d'intervention hors département, le colonel BESSON indique que la colonne feux de forêts 04/05 composée de 6 CCFM a été engagée, en préventif ou en curatif, plus de 75 jours sur la période (contre 58 jours en 2024, soit + 30 % d'activité en 2025)

Un CCFM avec son équipage a été engagé avec le « Groupe d'Intervention Feux de Forêts continent » en Corse du 9 août au 13 septembre, complète d'un chef de groupe (30 août au 6 septembre) ; Durant la période estivale, le SDIS 04 avait également la capacité de répondre à d'autres sollicitations notamment concernant le feu tactique. Le colonel BESSON indique que des personnels avaient également reçu l'autorisation d'armer des centres opérationnels, à Marseille, Nîmes, en Corse et à la fonction d'investigation aérienne. Il rappelle que les dépenses engagées par le SDIS lors des renforts extra départementaux, demandés par le centre opérationnel de l'état-major de zone, sont compensées en intégralité par des crédits d'état

Le colonel BESSON informe l'assemblée que le 1^{er} bilan financier de la saison estivale s'élève à 582 848€. Cette somme est répartie entre le dispositif préventif dont les gardes postées à hauteur de 363 838€ et les interventions pour les feux d'espaces naturels ayant coûté 219 010€

Il indique que la saison estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) représente 77 feux d'espaces naturels totalisant 47 62 ha, soit + 20 % qu'en 2024. Dans le détail, ce sont 19 feux de forêts (6 88 ha), 48 feux de broussailles (32 86 ha) et 10 feux de culture (7 86 ha). À titre de comparaison sur la même période 2024, le département a connu 63 feux d'espaces naturels totalisant 23 34 ha dont 24 feux de forêts (3 75 ha), 33 feux de broussailles (18 15 ha) et 6 feux de culture (1 44 ha).

Le colonel BESSON précise que, malgré des conditions météorologiques à risques, cette activité départementale limitée s'explique d'une part au travers de mesures interservices efficaces en termes de prévention, et d'autre part du fait de la précoce de l'engagement massif conformément à la doctrine nationale en matière de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

Madame la préfète demande si les causes des 77 sinistres de l'été ont pu être identifiées.

Le colonel BESSON indique que le SDIS, a répondu présent à chaque sollicitation de la cellule visant à rechercher les causes et circonstances d'incendies de forêts. Ce sont 5 engagements, aux côtés des autres membres de la cellule (gendarmerie, ONF) qui ont été réalisés notamment sur les feux de Manosque, Villeneuve et Allemagne-en-Provence. La cellule RCCI procède ainsi à des prélèvements, des photos, d'écoutes de bandes, de visualisations de caméras qui permettent, le cas échéant, de pouvoir judicier l'événement.

Au terme de cette présentation et avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour, le président donne la parole au commandant JULIEN, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers. Ce dernier remercie le président et donne lecture d'un communiqué. Ce communiqué est annexé au présent procès-verbal.

Au terme de cette intervention le président aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 26 juin 2025

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Relevés des décisions des réunions du bureau du 26 juin 2025

Le président rappelle que par soucis de transparence, sans alourdir les débats, le procès-verbal des réunions du bureau est adressé aux membres du CASDIS et est consultable sur le site Internet du SDIS 04.

Le relevé des décisions du Bureau du 26 juin 2025 n'entraîne aucune observation.

Rapport n°2 : Élections à la CATSIS, au CCDSPV et élections professionnelles 2026 – recours au vote électronique

Le président indique que l'année 2026 verra le renouvellement des représentants du personnel au sein de plusieurs instances de concertation, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ainsi que dans le cadre des élections professionnelles de 2026.

En application des dispositions des articles R1424-12 et R 1424-23 du CGCT, le recours au vote électronique est possible pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV qui auront lieu en 2026, dans les 4 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

De même, en application des dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, les élections au Comité Social Territorial ainsi qu'aux commissions administratives paritaires auront lieu le 10 décembre 2026.

La décision de recourir au vote électronique pour ces différents scrutins est prise par l'autorité territoriale, après avis des instances concernées et de l'assemblée délibérante.

Les membres du CCDSPV, de la CATSIS et du CST ont émis un avis favorable pour recourir au vote électronique pour ces élections. Aussi, le président propose au conseil d'administration de valider le recours au vote électronique pour ces scrutins et, par soucis de réactivité, de donner délégation au bureau pour ce qui relève de l'organisation des élections à la CATSIS, au CCDSPV et des élections professionnelles de 2026.

Il précise que les modalités et conditions de la solution de vote seront détaillées dans un prochain rapport qui sera également soumis à l'approbation des instances compétentes, après analyse des offres, choix du prestataire et de l'expert indépendant.

Le président rappelle qu'en application des dispositions de l'article R1424-7 du CGCT, le recours au vote électronique n'est pas possible pour l'élection au conseil d'administration des représentants des communes et des établissement publics de coopération intercommunale qui devra également intervenir dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Tarification des prestations payantes

Le président présente le rapport. Il indique que par délibération n°2024-34(FIN) du 12 décembre 2024, le conseil d'administration avait adopté les tarifs des prestations payantes effectuées par Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence.

Les missions payantes sont caractérisées par toutes demandes de participation des moyens du SDIS à une prestation de service non prévue par le cadre réglementaire de ses missions. Le montant de facturation des carences des transporteurs sanitaire privés, validées par le SDIS ou le SAMU est fixée par décret.

Il vous est proposé d'adopter ces tarifs jusqu'à la prochaine révision étant précisé que le taux de revalorisation annuel au 1^{er} janvier est identique à celui appliqué à l'augmentation des contributions communales et des EPCI, voté annuellement par le conseil d'administration arrondi à la décimale supérieure.

Le colonel BESSON indique que certaines prestations payantes, telles que la facturation en cas d'activation de télésignalisation ou de levée de doute pour incendie ainsi que la majoration des tarifs de mise à disposition de matériels ou de personnel pour les tournages de film ou autres prestations similaires sans lien avec l'activité réglementaire du SDIS sont également prévus.

Le président précise que ce rapport prévoit également des tarifs préférentiels (divisé par 2) pour les prestations ou les mises à disposition de matériels et personnels au bénéfice d'organisme de sécurité civile, de partenaires institutionnels ou de collectivités territoriales.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Décision modificative n°1 de l'exercice 2025

Le président informe l'assemblée que cette décision modificative est une décision technique d'ajustement budgétaire. Cette dernière s'élève à 189 820 euros répartis en

- Section de fonctionnement : 139 820 euros,
- Section d'investissement : 50 000 euros

Le président indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits entre articles au sein du chapitre 011 (charges à caractère général) afin d'abonder les crédits nécessaires aux réparations et à l'entretien des véhicules en fin de saison estivale, pour un montant de 85 197 €.

Concernant le chapitre 012 (charge de personnel) il est proposé de diminuer les crédits à hauteur de 190 K€ du fait de postes non pourvus. Cela permet de virer 100 K€ en section d'investissement ce qui permet de diminuer le recours à l'emprunt en portant le chapitre 021 (virement à la section d'investissement) à 300 K€ au lieu des 200 K€ inscrits au budget primitif

Dans le cadre de l'amortissement des biens, il vous est proposé d'augmenter de 174 623 euros la dotation du chapitre 042. Cette écriture sera identique en recettes d'investissement et permettra en grande partie de diminuer le volume de recours à l'emprunt

Ainsi, le recours à l'emprunt voté au budget primitif 2025 (soit 4 256 372€) sera réduit de 224 623€ pour porter l'inscription à 4 031 749€.

Monsieur JULIEN souligne qu'un dernier ajustement sera effectué en décembre prochain lors de la décision modificative n°2

Cette décision modificative permet également de diminuer à hauteur de 30 K€ le chapitre 66 (charges financières). En raison de la baisse momentanée des taux variables le remboursement des intérêts est moindre que le remboursement du capital

Par ailleurs la décision modificative permet de réduire de 91 790 € la recette attendue du FCTVA et d'augmenter du même montant la recette liée aux subventions d'Etat, au titre du fonds vert

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5. Autorisation donnée au Président pour déposer les dossiers de candidature et les demandes de subvention

Le président informe l'assemblée que chaque dossier de candidature et de demande de subvention doit préalablement être autorisé par une délibération du bureau qui a reçu délégation du conseil d'administration à cet effet en septembre 2021

Il s'avère que la parution des appels à projets n'est pas toujours annoncée préalablement, beaucoup étant ouverts de manière ponctuelle, avec des délais de réponse parfois très courts.

De ce fait, attendre une réunion de l'instance compétente qui prendrait la délibération pourrait entraîner la perte d'opportunités de financement

En conséquence, le président propose au conseil de l'autoriser à déposer, pour la durée de la mandature restant à courir, tout dossier de candidature à des appels à projet et toute demande de subvention, sans que cela n'engage financièrement l'établissement.

Les subventions visées concernent aussi bien les financements d'Etat, les fonds européens, que les appels à projets émanant de collectivités territoriales ou de tout autre organisme public ou privé

L'autorisation proposée vise uniquement à habiliter le Président à déposer les dossiers. Elle n'autorise ni l'engagement de dépenses non prévues, ni la signature d'actes engageant juridiquement ou financièrement le SDIS sans validation préalable des instances compétentes.

Cette délibération de portée générale permettra d'assurer la réactivité nécessaire tout en maintenant le contrôle de l'organe délibérant sur les engagements financiers de l'établissement.

Comme pour les autres délégations consenties par le conseil d'administration au président et afin de garantir l'information régulière des membres des élus, chaque dépôt de dossier de candidature et/ou demande de subvention fera l'objet d'une communication lors de la séance du bureau et du conseil d'administration suivant le dépôt de la demande

Il est demandé aux membres du CASDIS de bien vouloir délibérer pour autoriser son Président, pour la durée de la mandature restant à courir, tout dossier de candidature à des appels à projet et toute demande de subvention, sans que cela n'engage financièrement et juridiquement l'établissement.

Rapport n°6 . Convention portant organisation de la cellule « brûlages dirigés ».

À la demande du président, le directeur départemental présente ce rapport. Il indique que depuis de nombreuses années, le SDIS participe aux campagnes de brûlages dirigés avec différents partenaires : DDT, ONF, le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) et le conseil départemental

La technique du brûlage est une technique ancestrale qui permet de régénérer les espaces boisés et naturels. Le « brûlage dirigé » est une opération programmée d'aménagement et d'entretien de l'espace, de gestion des peuplements forestiers, des pâtures, des landes et des friches, destinés à la prévention des incendies par la réduction de la masse combustible et la résorption des causes d'incendie.

Les représentants des organismes précités constituent la cellule départementale de brûlage dirigé. La présente convention a pour objet de définir les missions et les règles de fonctionnement de cette cellule

Les objectifs principaux de la cellule sont de contribuer à la prévention contre les incendies de forêt en mettant en œuvre une technique permettant de réduire la combustibilité des espaces naturels et d'appuyer les éleveurs dans le cadre de la réouverture des milieux pour le pastoralisme.

Cette cellule permet également pour assurer son fonctionnement, de former les personnels à la pratique des brûlages dirigés et contribuer aux expérimentations sur le brûlage dirigé afin d'améliorer la maîtrise technique des feux tactiques qui sont utiles lors d'incendies importants en période estivale, pour mettre en place des contres feux notamment

Le président souligne que la cellule brûlages dirigés assure également des missions d'expertise et de conseils auprès des pâtissiers et instruit les demandes de brûlages dirigés

Le président précise qu'en termes de fonctionnement et de financement, les partenaires mettent à la disposition de la cellule le personnel (temps, compétences) et les moyens (déplacements, etc.) nécessaires, selon les conditions financières propre à chaque organisme.

À terme de cet exposé, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

Rapport n°7 : Présentation du Rapport social unique portant sur l'année 2024.

Le président rappelle que les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce rapport, au titre de l'année écoulée. Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour notamment des thématiques suivantes : emploi, recrutement, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline.

Ces données sont reprises dans la synthèse annexée au présent rapport. Celle-ci a été réalisée via l'application www.bs donnees-sociales des Centres de Gestion. Il convient de préciser que le RSU ne prend pas en compte les données relevant du volontariat

Le président précise que le rapport social unique de 2024 a été soumis pour débat aux membres du CST lors de la réunion du 26 septembre 2025 et qu'il fera l'objet d'une diffusion publique (site Internet ou autres) par l'établissement, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Plan d'action 2025-2028 Égalité professionnelles entre les hommes et les femmes dans les SDIS

Le président indique qu'en juin 2025, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a présenté son plan d'actions 2025-2028 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les services départementaux d'incendie et de secours. Ce nouveau plan d'actions 2025-2028 reprend et complète les 22 mesures du volet d'actions en faveur des femmes du plan d'actions de 2016 pour diversifier les recrutements chez les sapeur-pompiers

Le président souligne que le SDIS 04 est l'un des SDIS les plus féminisés de France (10,1 % de SPP, 32 % de SPV et 31 % tous effectifs confondus)

Il détaille ensuite l'ensemble des mesures et des actions menées par le SDIS 04 en faveur de l'égalité homme-femme depuis 2021, et plus particulièrement s'agissant des aménagements de vestiaires modulables dans les CIS. En 2021, la mise en place du réseau de « référents mixte et lutte contre les discriminations » ou « Référents Égalité Diversité » (RED) au sein du SDIS 04

Un partenariat a également été conclus avec le Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour mener des actions de sensibilisation et de formation des personnels professionnels et volontaires, accompagner les victimes et les Référents Égalité Diversité RED

L'ensemble de ces mesures sera complété par la mise en œuvre d'une procédure et d'un guide de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Le partenariat avec le CIDFF sera maintenu.

Le président indique que, sous réserve d'un avis favorable du CASDIS, il pourra déposer des demandes de subventions auprès du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds pour l'Égalité Professionnelle Femmes-Hommes (FEP) pour mener à bien ces actions

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Madame DESJARDINS, en sa qualité de présidente du CIDFF ne prend pas part au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport remis en séance : Cartel des camions action en indemnisation

Le président informe l'assemblée qu'en 2016, la Commission européenne a infligé une amende de plus de 2,9 milliards d'euros à Daimler, Iveco, DAF, MAN et Renault/Volvo pour avoir participé à une entente illégale sur les prix des camions entre 1997 et 2011, visant également à ralentir l'introduction de technologies écologiques.

Scania, ayant refusé une procédure de transaction, a été condamnée en 2017 à une amende de 880 millions d'euros. Cette amende a été confirmée par les juridictions européennes en 2022 et 2024. À la différence des autres constructeurs contre lesquels une action en indemnisation est désormais prescrite, une action est encore possible contre Scania pour toutes les marques de camions ayant fait l'objet de l'entente (pas seulement ceux construits par Scania) et ce avant le 2 février 2027, date de prescription de l'action judiciaire.

Ainsi, si un SDIS dispose uniquement de camions de marque Renault, il peut toutefois demander réparation à Scania pour l'ensemble de ses préjudices liés à ses camions Renault car Scania est responsable solidairement de l'infraction avec les autres constructeurs.

Le président indique que des milliers de recours ont déjà été introduits en Europe, représentant plus d'1,5 million de camions, dans le secteur public et privé. Les indemnisations obtenues varient de 5 à 13 % du prix des camions achetés entre 1997 et 2011. Actuellement un cabinet d'avocat spécialisé propose au SDIS concerné de se regrouper afin d'intenter une action collective en indemnisation.

Le président indique que le SDIS 04 a potentiellement 49 véhicules poids lourds concernés dont 47 de marque Renault, 1 SCANIA et un Mercedes-UNIMOG, la grande majorité ayant été réformée depuis.

Aussi, il propose au conseil d'administration de se prononcer sur sa volonté de s'engager dans une démarche contentieuse dans le cadre d'une action groupée avec d'autres SDIS et de l'autoriser à missionner le cabinet d'avocats GÉRADIN PARTNERS défendant cette action collective.

L'objectif est d'aboutir à une procédure transactionnelle, et en cas d'insuccès, d'engager toutes procédures devant les tribunaux compétents afin de faire valoir le droit à indemnisation du SDIS des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de ce dossier.

Madame PAUL demande si le SDIS devra s'acquitter de frais d'avocat pour la constitution du dossier et l'ouverture de la procédure.

Le président rappelle que cette action en justice n'aura aucune incidence financière pour le SDIS en termes de dépenses car l'avocat se rémunérera, en cas de résultat positif, sur les indemnités devant être perçues par les SDIS.

Monsieur CARLIER indique qu'une action similaire, toujours en cours, a été engagée par le Département il y a quelques temps.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président réitère ses remerciements à l'attention de madame la préfète, des élus, du directeur et des représentants du personnel et lève la séance à 17 heures 15.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PATRICIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE CASTEL

II

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251216-2025-26-GCAP-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025